

## **Avis des autorités publiques consultées et attestation d'absence de réponse**

Le projet de création et de réalisation de la ZAC du TECHNOPORT à Saint-Louis et Héisingue (68) a été envoyée pour avis aux autorités publiques concernées, listées ci-après :

- La Ville de Saint-louis,
- La Ville de Héisingue,
- Le Conseil départemental du Haut -Rhin,
- Le Syndicat Intercommunal pour la Desserte électrique des trois frontières (SIDEL),
- La Région Grand Est,
- Le CGEDD.

Le CGEDD, autorité environnementale, a émis un avis sur le projet, par avis publié le 18 décembre 2019, joint au présent dossier de mise à disposition.

La Ville de Saint-Louis, a émis un avis sur le projet par délibération du Conseil Municipal le 14 novembre 2019, reçu par courrier électronique le 19/11/19, joint au présent dossier de mise à disposition.

La Ville de Héisingue, a émis un avis sur le projet par délibération du Conseil Municipal le 4 novembre 2019, reçu par courrier le 25/11/19, joint au présent dossier de mise à disposition.

Le Conseil Départemental, a émis un avis sur le projet le 2 décembre 2019, reçu par courrier le 06/12/19, joint au présent dossier de mise à disposition.

Le SIDEL, a émis un avis sur le projet le 10 décembre 2019, reçu par courrier électronique le 18/12/19, joint au présent dossier de mise à disposition.

La Région Grand Est n'a pas émis d'avis sur le projet.

## Extrait du Procès Verbal

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Saint-Louis

préfecture  
068-216802975-20191115-D-20191114-23-  
015  
Date de réception préfecture : 18/11/2019

### Séance du 14 novembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE 14 NOVEMBRE A 18 H 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie ZOELLÉ, Maire.

#### Présents :

Mmes et MM. les Adjointes GIRNY Alain, SCHMIDIGER Pascale, SCHICCA Daniel, DINTEN Françoise, SCHMITTER Bernard, GERTEIS Stéphanie, KNIBIELY Philippe et STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne.

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux MORGEN Clément, PISARONI Gabriel, ECKES Raymond, FERRANDEZ Françoise, GEORGE Bernard, MISLIN Bernard, GANGLOFF Karim, PLAISANCE-GANZMANN Patricia, DURIATTI Pascal, SFEIR Lola, CAMBLIN Marie, LEFEBVRE Christophe, KELLER-SOL Sophie, GENIALE Magna, HOUDAF Amal, RAPP Céline, BACHMANN Florian et DEME Alioune.

#### Excusés représentés :

- Mme GRAVA Élisabeth donne procuration à Mme FERRANDEZ Françoise,
- Mme SCHWEITZER Pierrette donne procuration à Mme CAMBLIN Marie,
- Mme HERBERGER Élisabeth donne procuration à Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne,
- M. FEST Bernard donne procuration à M. SCHMITTER Bernard,
- M. DUTOUR Matthieu donne procuration à M. ZOELLÉ Jean-Marie,
- M. GASULL Serge donne procuration à M. SCHICCA Daniel.

#### Excusée non représentée :

- Mme FEGHOUL-FERHATI Nawal.

#### Non représentée :

- Mme WALTER Sandrine.

**POINT N° 23 : AVIS RELATIF AUX INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU DOSSIER DE  
CREATION-REALISATION DE LA ZAC DU TECHNOPORT**

Rapporteur : Monsieur Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture  
068-216802975-20191115-D-20191114-23-  
DE  
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, Saint-Louis Agglomération (SLA) est compétente pour créer de nouvelles zones d'activités économiques. Ainsi, par courrier en date du 3 octobre 2019, SLA sollicite l'avis de la Ville de Saint-Louis sur l'évaluation environnementale du dossier de création de la ZAC du Technoport conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

La ZAC du Technoport, située au Nord de la RD 105 entre l'autoroute et la voie ferrée, s'inscrit dans le projet plus global « Euro3lys » qui s'étend sur 144 ha et qui comporte également l'aménagement du quartier du Lys, l'extension du tramway et le réaménagement des accès routiers.

La ZAC du Technoport doit permettre de créer des activités économiques sur la partie française de l'agglomération trinationale via un pôle d'envergure métropolitaine.

La reconversion d'une ancienne gravière par l'aménagement de surfaces tertiaires, de commerces, de loisirs, d'hébergements hôteliers, d'activités de recherche et développement, d'enseignement et de formation ainsi que des espaces naturels et paysagers permettra de valoriser cet important foncier situé face à l'EuroAirport et de le connecter à des infrastructures de transports.

Le projet se structurera, dans sa partie Nord, autour de la mise en place d'un vaste espace paysager à même d'accueillir, dans un second temps, un centre tertiaire ainsi qu'un golf. Le projet vise également à renaturer le cours d'eau du Liesbach et à mener des opérations de mobilités (transports en commun, mobilités actives et liaison routière A35 / RD 105).

**L'environnement du site actuel présente des enjeux forts en matière de conservation des milieux naturels et de préservation des eaux souterraines et superficielles :**

- le Liesbach : canalisé au Nord du site, présente un parcours contraint et artificialisé, souvent asséché, avec une qualité des eaux médiocre et un débit d'étiage faible ;
- deux corridors d'intérêt régional traversent la ZAC permettant une continuité entre la Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue et les gravières de Bourgfelden ;
- 19 espèces végétales patrimoniales, dont 2 possèdent un statut de protection régionale, ainsi que 3 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le site ;
- la sablière Hardt Stocketen constitue une des dernières zones refuges pour la faune. 48 espèces faunistiques sont identifiées comme protégées (ex : hérisson d'Europe) et 37 espèces faunistiques sont définies comme « à enjeux » ;
- les zones humides (roselières, mares, ...) sont rares mais présentent tout de même un intérêt fort.

L'**atlas de la biodiversité communal**, réalisé en 2018, classait ce site en tant qu'enjeu de préservation écologique de niveau fort (niveau intermédiaire). En effet, il recensait sur ce site une faune et une flore patrimoniales et des habitats d'intérêt communautaire (pelouse sèche et saulaie riveraine) à enjeux forts. Egalement, des relevés ont démontré la reproduction sur site du Vanneau huppé et du Petit Gravelot. Cette gravière abrite également le papillon Mélitée des scabieuses, le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur et l'Hypolaïs polyglotte.

Il convient ainsi de mettre en œuvre des mesures fortes permettant à la faune et à la flore de s'adapter à la transformation de la gravière.

L'orientation d'aménagement et de programmation relative à la ZAC du Technoport, pièce annexe du PLU en cours de révision, pose quelques jalons à cet effet : restauration des corridors écologiques ; renforcement de la ligne végétale longeant les abords de l'A35 ; renaturation du Liesbach ; limitation de l'imperméabilisation des sols.

.../...

**Le projet de ZAC du Technoport présenté par SLA prévoit en conséquence un certain nombre de mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux inévitablement engendrés :**

- trame verte : restauration du corridor écologique entre Héisingue et la Petite Camargue Alsacienne, création d'espaces plantés et arborés et d'aménagements qui rendront perméables la voie ferrée et l'autoroute (passage à faune). Création d'un parc central assurant une continuité et une intégrité paysagère à l'échelle du site et du territoire ;
- trame bleue : préservation de la roselière et des milieux humides associés au Nord du projet ; renaturation du Liesbach permettant un tracé plus cohérent avec l'écoulement naturel des eaux ; restauration des berges et des ripisylves ;
- climat, air, énergie : création d'espaces publics véritablement adaptés aux modes de déplacements actifs et intégrant les transports en commun ; maillage du territoire et connexions avec les quartiers voisins ; suivi de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore ;
- paysages : réduction de l'emprise du projet en fonction de la nature des sols ; création de méandres, grâce aux déblais et remblais d'aménagement, définissant plusieurs courbes de nivellement, supports de biodiversité ; gestion différenciée des espaces verts ;
- mesures liées à un chantier responsable : clôtures laissant passer la petite faune, définition de zones refuges ; circulation des engins adaptée...

D'autres mesures compensatoires seront définies en 2020 afin de reboiser des parcelles à proximité de la gravière. Des sites au Nord du ban communal ont ainsi été proposés. La Ville de Saint-Louis portera une attention particulière à la concrétisation de l'ensemble de ces mesures.

Il conviendra cependant de bien respecter la séquence Eviter – Réduire – Compenser, compenser étant la dernière étape.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les incidences environnementales du dossier de création-réalisation de la ZAC du Technoport.

Publié le : 20 novembre 2019



Pour extrait conforme  
Saint-Louis, le 15 novembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie Zoellé".

Jean-Marie ZOELLÉ  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
068-216802975-20191115-D-20191114-23-  
DE  
Date de réception préfecture : 18/11/2019



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019**

*Nombre*

*de conseillers en fonction : 23*

*de conseillers présents : 20*

*de conseillers votants : 22*

*Le Maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par affichage le  
08 novembre 2019*

*et envoi à la Sous-Préfecture  
pour contrôle de légalité le  
22 novembre 2019*

*La convocation du Conseil avait  
été faite le 31 octobre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de Héisingue  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

Etaient présents : MM. Josiane CHAPPEL, Christian LANDAUER, Anne KARABABA,  
Vincent SCHWEITZER et Sylvie GRUNTZ, adjoints au maire ;  
MM. Paul LATSCHA, Chantal SENFT-Klein, Jean HERTZOG, Denis ARNOUX, Jocelyne  
SCHIRCH, Cathy ARNOLD, Christophe OUDOT, Rémy CASTRO, Adeline SCHWEITZER,  
Nathalie REIBEL, Claude HARTMANN, Daniel LANG, Nicole ROTH-Kuntzelmann et Paul  
CHRISTEN, conseillers municipaux ;

Etaient excusées : Stéphane MARTIN, Nicolas CHRISTEN et Audrey PELTIER ;

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Stéphane  
MARTIN à Gaston LATSCHA et Nicolas CHRISTEN à Christian LANDAUER ;

Etaient absents non excusés : Néant

**2019/79 - ZAC du Technoport – Avis sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la Zone  
d'Aménagement Concerté du Technoport**

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi NOTRe, la compétence relative aux zones d'activités économiques a été transférée  
aux EPCI à fiscalité propre le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrages  
exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel,  
commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a déclaré la zone d'activité du Technoport  
d'intérêt communautaire et qu'en conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de Zone  
d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a ainsi approuvé ses objectifs  
poursuivis par le projet de ZAC sur le secteur du Technoport et le périmètre des études préalables :

- Remodeler cette partie du territoire, français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités  
tertiaires, économiques et commerciales dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de sa proximité des  
infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise.
- Matérialiser la porte d'entrée de l'agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'agglomération trinationale
- Optimiser sa mise en place de sa plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au  
développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

Par la même délibération en date du 26 septembre 2018, le conseil de communauté a décidé d'engager la concertation  
préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation

Saint-Louis Agglomération a d'ores et déjà approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération  
d'aménagement de la ZAC du Technoport le 25 septembre 2019.

Le 30 septembre 2019, Saint-Louis Agglomération a sollicité l'avis de la commission d'évaluation environnementale et le projet de dossier de création-réalisation de la ZAC. Il est précisé que l'évaluation environnementale est destinée à analyser l'insertion du projet dans l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux) et des activités humaines. Elle est réalisée pendant toute la phase d'élaboration du projet afin que la conception soit nourrie des analyses environnementales produites. Elle est menée simultanément à la concertation préalable et aux études de conception.

Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire, avant la réunion, du dossier de création-réalisation de la ZAC qui contient :

- La délibération de Saint-Louis Agglomération en date du 25 septembre 2019 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Technoport,
- Le bilan de la concertation
- L'évaluation environnementale
- Le dossier de création de la ZAC contenant le rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Héringue et de la ville de Saint-Louis et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, une étude d'impact, et le régime de la ZAC concernant l'exigibilité de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement de la zone.
- Le dossier de réalisation comprenant le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps et l'approbation du programme des équipements publics.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Emet** un avis favorable sur l'évaluation environnementale et le projet de création-réalisation de la ZAC du Technoport,
- **Précise** que la ZAC du Technoport sera exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement en ce qui concerne la part communale et intercommunale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Héringue, le 20 novembre 2019

Le maire :

Gaston LATSCHA



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Europe,  
Attractivité et Aménagement  
Service Aménagement des Territoires

Monsieur Alain GIRNY  
Président  
Saint-Louis Agglomération  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 50199  
68305 SAINT-LOUIS CEDEX

Dossier n°19-4801  
Suivi par Stéphanie HUCBOURG  
Tél. : 03 89 30 61 23

Colmar, le

02 DEC. 2019

Monsieur le Président,

*Cher Alain,*

Vous m'avez notifié, par courrier en date du 30 septembre 2019, votre dossier de création et de réalisation de la ZAC du Technoport pour avis au regard des incidences environnementales du projet.

L'opération du Technoport, d'une superficie de 88 ha à cheval sur les communes de SAINT-LOUIS et HESINGUE, constitue une des composantes du projet global EURO3LYS qui porte sur la création d'un pôle de développement métropolitain aux portes de l'agglomération bâloise.

Le projet du Technoport se situe dans une ZNIEFF ; il convient donc d'en faire un projet exemplaire d'intégration environnementale.

Le fil conducteur du projet urbain est la renaturation du Liesbach et des milieux connexes ce qui constitue déjà un préalable intéressant voire innovant.

La Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DEVI) du Conseil départemental du Haut-Rhin pourra utilement être sollicitée lors de l'élaboration des dossiers, voire des suivis de chantiers, afin d'apporter son expertise dans ce domaine.

Il en va de même de Rivières de Haute Alsace (RHA) correspondant à l'organisme de secteur mis en œuvre suite à la loi GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), lequel devra obligatoirement être consulté et pourra le cas échéant se voir déléguer la réalisation des travaux.



Outre la qualité environnementale du projet qui pourra être affinée grâce aux appuis mentionnés ci-dessus, il conviendra de définir, dès la conception du projet, la manière dont l'entretien pourra se faire ultérieurement, afin que tous ces espaces restent bien fonctionnels dans la durée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à Ti,

La Présidente



Brigitte KLINKERT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 10 Décembre 2019

sous la présidence de M. Gilbert FUCHS

Membres élus : 22  
Conseillers en fonction : 22  
Conseillers présents : 16  
Conseillers absents : 06  
Votants : 20

**Point 3 - AVIS SUR LA ZAC DU TECHNOPORT DES 3 LYS**

Monsieur le Président Gilbert FUCHS souligne qu'il s'agit d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Technoparc

**Monsieur le Président expose :**

En application de la loi NOTRe, la compétence relative aux zones d'activités économiques a été transférée aux EPCI à fiscalité propre le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrages exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a déclaré la zone d'activité du Technoport d'intérêt communautaire et en conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a ainsi approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur le secteur du Technoport et le périmètre des études préalables :

- Remodeler cette partie du territoire, français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités tertiaires, économiques et commerciales dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de la proximité des infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise.
- Matérialiser la porte d'entrée de l'agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'agglomération trinationale

- Optimiser la mise en place d'une plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

Par la même délibération en date du 26 septembre 2018, le conseil de communauté a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation

Saint-Louis Agglomération a d'ores et déjà approuvé le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement de la ZAC du Technoport le 25 septembre 2019.

Le 22 octobre 2019, Saint-Louis Agglomération a sollicité l'avis du SIDEL sur l'évaluation environnementale et le projet de dossier de création-réalisation de la ZAC, sachant qu'une partie de l'emprise foncière de la ZAC du Technoport se trouve dans la concession du SIDEL.

Il est donc proposé d'exprimer cet avis.

L'évaluation environnementale est destinée à analyser l'insertion du projet dans l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, plantes et animaux) et des activités humaines. Elle est réalisée pendant toute la phase d'élaboration du projet afin que la conception soit nourrie des analyses environnementales produites. Elle est menée simultanément à la concertation préalable et aux études de conception.

**Monsieur le Président rappelle :**

- La délibération de Saint-Louis Agglomération en date du 25 septembre 2019 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Technoport,
- Le bilan de la concertation
- L'évaluation environnementale
- L'intégration d'une partie de la ZAC du Technoport sur le territoire de concession du SIDEL, ce qui devrait entraîner une augmentation significative des besoins électriques de ce territoire et nécessiter un renforcement des capacités des ouvrages du réseau pour y répondre
- L'entretien qu'à eu le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIDEL avec le Président de Saint-Louis Agglomération en date du 03.12.2019
- Le dossier de création de la ZAC contenant le rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Héringue et de la ville de Saint-Louis et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, une étude d'impact, et le régime de la ZAC concernant l'exigibilité de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement de la zone.
- Le dossier de réalisation comprenant le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps et l'approbation du programme des équipements publics.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

OUÏ les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des délégués présents ou représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'évaluation environnementale et le projet de création-réalisation de la ZAC du Technoport,
- **DE PRECISER** que la ZAC du Technoport sera exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement en ce qui concerne la part communale et intercommunale,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de Saint-Louis Agglomération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
068-256801796-20191210-DCS10122019-03-  
DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2019